



# **MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU**

*(Maine-et-Loire)*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

### **AOÛT 2020**



## SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
<b>2020/177</b>	10/08/2020	Portant sur la réglementation du stationnement des places de parking	1
<b>2020/178</b>	18/08/2020	Portant sur la réglementation de circulation et de stationnement	2
<b>2020/179</b>	21/08/2020	Portant sur la réglementation de circulation	3
<b>2020/180</b>	27/08/2020	Portant autorisation de stationnement	4
<b>2020/181</b>	27/08/2020	Portant réglementation de la circulation et du stationnement	4
<b>2020/182</b>	01/09/2020	Portant réglementation de stationnement réservé à la livraison des reps de restauration scolaire	5
<b>2020/183</b>	07/09/2020	Portant sur la réglemantation de circulation et le stationnement	7



## **Arrêté n° 2020/177**

**Portant sur la réglementation du stationnement des places de parking**

**Mme la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de permission de voirie de M. DESLANDES Cyrille en date du 05 août 2020,

VU l'autorisation avec prescriptions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 7 août 2020 ci-joint,

**CONSIDERANT** que le demandeur sollicite deux emplacements pour la pose d'un échafaudage et d'une benne situés au 4 rue Pasteur – VERN D'ANJOU,

**CONSIDERANT** que pour poser une benne et un échafaudage en vue de travaux de réfection, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

## **ARRETE**

**Article 1 :** le stationnement sera interdit à partir du **31 Août 2020 pour une durée de 5 jours sur la route départementale 770 du 4 rue Pasteur à Vern d'Anjou** pour déposer une benne et un échafaudage suite à des travaux de réfection.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par la M DESLANDES Cyrille – 1 rue des Mimosas – VERN D'ANJOU – 49220 ERDRE-EN-ANJOU

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- M DESLANDES Cyrille – 1 rue des Mimosas – 49220 ERDRE-EN-ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le 10/08/20  
M le Maire délégué de Gené et 1<sup>er</sup> adjoint,  
Tony AUGEREAU



Publié RAA le 10/08/20



République Française  
Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu  
**Commune Erdre-En-Anjou**

**Arrêté n°2020/178**

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411,

**VU** la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur BARTIS Widdy, résidant 4 place Saint Paul à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre la stationnement d'un camion de déménagement, le stationnement sera interdit **le mercredi 19 août 2020** sur les deux places situées en face du 4 place Saint Paul à Gené.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur BARTIS Widdy.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur BARTIS Widdy.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur BARTIS Widdy

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 18 août 2020*

*Le Maire d'Erdre En Anjou*

Publié RAA : 12/09/2020





République Française  
Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu  
**Commune Erdre-En-Anjou**

**Arrêté n°2020/179**

Portant sur la réglementation de circulation

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411,

**VU** la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

**VU** la demande du 10 août 2020 formulée par Monsieur HAMONET David, représentant de l'entreprise CREA JULIA, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex.

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de pose et déploiement du réseau fibre optique aux infrastructures existantes, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du carrefour VC de la Maison Blanche et de la rue du Thiberge à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux de pose et déploiement du réseau fibre optique aux infrastructures existantes au niveau du carrefour VC de la Maison Blanche et de la rue du Thiberge à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU la circulation sera réglementée et la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la route cité ci-dessus **du 26 août au 08 septembre 2020 inclus**.

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur HAMONET David, représentant de l'entreprise CREA JULIA, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur HAMONET David, représentant de l'entreprise CREA JULIA, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex.

**Article 4 :** Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

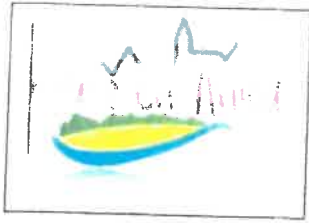
- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur HAMONET David, représentant de l'entreprise CREA JULIA.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 21 août 2020,*

Par délégation du Maire d'Erdre en Anjou,  
Le Maire délégué de Brain sur Longuenée,  
André HAMONET

Publié RAA : 12/09/2020





République Française  
**Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

**Arrêté 180/2020**

**Arrêté portant autorisation de stationnement**

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de Madame Anne BOUVIER qui demande une autorisation de stationnement pour un déménagement, en occupant temporairement le domaine public au 44 rue de la Barre - La Pouëze - 49370 ERDRE EN ANJOU;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Madame Anne BOUVIER est autorisée à procéder à un déménagement au 44 rue de la Barre - La Pouëze - 49370 ERDRE EN ANJOU, le samedi 5 septembre 2020 de 13 heures à 19 heures ;

**Article 2** – Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes :  
si le véhicule est installé et empiète sur la chaussée, une signalisation devra être mise en place pour éviter tout incident ;  
En fonction de la visibilité, vous veillerez à placer une circulation prioritaire avec des panneaux comme indiqué dans les prescriptions à respecter de l'autorisation de voirie ;

**Article 3** – La signalisation sera mise en place par Anne BOUVIER;

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

**Article 5** – Le présent arrêté sera transmis à :  
Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,  
Monsieur le responsable des services techniques des Vallées du Haut Anjou ;  
Monsieur le responsable de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers ;  
Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,  
Madame Anne BOUVIER,  
Monsieur le Maire délégué,

Par délégalion du Maire d'Erdre-En-Anjou,  
le jeudi 27 août 2020

Le Maire délégué de la commune de La Pouëze,  
Christian BERTHELOT





**ARRETE MUNICIPAL N°181/2020**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
pour raison de travaux de branchement réseaux ENEDIS  
situés au LD L'Isle – Route principale (RD 961) – commune déléguée La Pouéze**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que pour effectuer des travaux de branchement de réseau ENEDIS, situés au LD L'Isle – Route principale (RD 961) – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 14 septembre 2020 pendant 15 jours.

Sur proposition de l'entreprise ENEDIS DRPDL MOE TELELEC- ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux de branchement de réseau ENEDIS situés au LD L'Isle – Route principale (RD 961) – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation sur chaussée rétrécie et d'interdire le stationnement au droit du chantier, par la pose de panneaux de signalisation, à compter du 14 septembre 2020 pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise ENEDIS DRPDL MOE TELELEC- ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

**ARTICLE 4** : Mme Directrice Générale des Services

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le responsable des services techniques des Vallées du Haut Anjou,

Mr le responsable de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers,

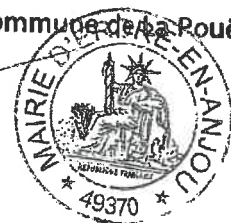
Mr le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,  
le jeudi 27 août 2020

Le Maire délégué de la commune de La Pouéze,  
Christian BERTHELOT

*Berthelot*





**Arrêté n°2020/182**

Portant réglementation d'un emplacement de stationnement réservé à la livraison des repas de restauration scolaire.

Madame la Maire d'Erdre En Anjou,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2213-1 et 2, L 2213-1 à L 2213-4

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 417-11, et R. 325-1 à R. 325-3.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules appartenant au service restauration scolaire, il est indispensable de leur réserver en priorité une place de stationnement sur le parking attenant à l'école Robert Doisneau, place Saint Paul à Gené, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU afin de permettre aux agents de charger et décharger – sans provoquer de gêne à la circulation – les repas des enfants scolarisés à l'école Robert Doisneau.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Un emplacement réservé est créé place Saint Paul à Gené commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU à proximité immédiate de l'école Robert Doisneau portant la mention au sol « Réservé service restauration ».

Cet emplacement est réservé exclusivement au véhicule de service de restauration scolaire de façon à autoriser la livraison des repas les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h à 14h en période scolaire.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ERDRE EN ANJOU. L'entretien de cet emplacement incombe à la commune d'ERDRE EN ANJOU.

**Article 4 :**

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale (peinture) et verticale (panneaux) réglementaire par les services techniques municipaux.

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation et du stationnement sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur le responsable de restauration scolaire



*Fait à Gené commune déléguée d'Erdre-en-Anjou,  
le mardi 1er septembre 2020  
Monsieur le Maire délégué, Tony AUGEREAU  
Par délégation de Madame le Maire,*

Publié RAA : 12/09/2020



**Arrêté n°2020/183**

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de Monsieur Nicolas GUIOULLIER, domicilié au 17 Rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou en date du 31 août 2020, pour le stationnement d'une benne et d'un tracteur tracteur en occupant temporairement le domaine public au 19 de la rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 10 au 12 septembre 2020 inclus, Monsieur Nicolas GUIOULLIER est autorisé à procéder au dépôt d'une benne et d'un tracteur sur le trottoir et les places de stationnement au 19 Rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.



**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur Nicolas GUIOULLIER.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par Monsieur Nicolas GUIOULLIER.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur Nicolas GUIOULLIER.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur Nicolas GUIOULLIER

*Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 7 septembre 2020  
Madame la Maire, Yamina RIOU*

